

CODIFICATION DES VEHICULES HOMOLOGATION DES VEHICULES DECOUPAGE EN TYPE EUROPEEN

Page 1/5

SANS RESTRICTION D'UTILISATION

SOMMAIRE

1. OBJET	1
2. TERMINOLOGIE	1
3. GÉNÉRALITÉS	1
4. DÉCOUPAGE EN TYPE EUROPÉEN	3
5. DÉTERMINATION DU TYPE EUROPÉEN	3
5.1. RÈGLES GÉNÉRALES	3
5.2. RÈGLE PARTICULIÈRE	4
6. HISTORIQUE ET DOCUMENT CITÉS	5
6.1. HISTORIQUE	5
6.2. DOCUMENTS CITÉS	5
6.3. EQUIVALENT À :	5
6.4. CONFORME À :	5
6.5. MOTS CLEFS	5

1.OBJET

La présente norme précise les règles de découpage du Type Européen (TE) qui rentre dans la composition du Numéro de Réception Européen des véhicules homologués.

2.TERMINOLOGIE

Les termes ci-après, utilisés dans la présente norme, sont décrits dans la norme de gestion A10 1100 :

- ATTRIBUT
- FAMILLE DE VEHICULES
- GAMME DE COMMERCIALISATION
- GAMME D'HOMOLOGATION
- LIGNE DE PRODUIT

3.GENERALITES

Le contrôle de conformité des véhicules vendus en Europe se réalise sous le Type Européen (TE) d'identification de chaque véhicule.

Le Numéro de Réception Européen est le garant de la cohérence de trois éléments :

- le dossier de réception,
- la plaque constructeur,
- les documents administratifs (certificats de conformité, demandes d'immatriculation).

Un numéro de réception est gravé sur l'ensemble des véhicules d'un même TE. L'inscription de ce numéro sur la plaque Constructeur garantit la conformité du véhicule vis-à-vis du Type Européen réceptionné (dossier de réception et documents administratifs associés). Ce numéro, gravé sur la plaque Constructeur, n'est plus modifiable et permet d'assurer le contrôle de conformité.

CODIF.DECOUPAGE EN TYPE EUROPEEN	A10 2140	2/5
---	-----------------	-----

Lors de l'édition du certificat de conformité ou des documents d'immatriculation, le numéro indiqué doit être celui gravé sur la plaque.

En cas de non-conformité sur un véhicule, tous les véhicules homologués sous le même TE sont interdits de commercialisation. Dans ce cas, chaque véhicule vendu est homologué individuellement.